



## SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL Du jeudi 10 avril 2025

### PROCÈS-VERBAL

L'an deux mille vingt-cinq, le jeudi 10 avril à 19 h 00, le conseil municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, en mairie sous la présidence de Monsieur Chrystophe AUBERT, maire.

Présents : Mr AUBERT Chrystophe, maire, Mmes : BOISTARD Brigitte, DRANCOURT Marine, GUICHARD Sylvie, PERROTIN Marie-Louise, REFOURD Johanna, VANNIER Maëva, VIRTON Audrey, MM : LEON Jean-Pierre, THIBAULT Michel.

Absents Mr ROUSSEAU Thomas.

Absent ayant donné procuration : M. MOREIRA José à Mme REFOURD Johanna

Excusé ayant donné procuration : Mme HERIN Emilie à Mme DRANCOURT Marine, M. BIGOT Adrien à Mme BOISTARD Brigitte, M. GODFROY Tony à M. AUBERT Chrystophe

Secrétaire de séance : Mr THIBAULT Michel

Nombre de membres :

Afférents au conseil municipal : 15

Présents : 10

Votants : 14

Date de la convocation : 25/03/2025

Date d'affichage de la convocation : 25/03/2025

**Ordre du jour de la séance :**

1 – Vote du budget primitif : budget principal

2 – Vote du budget primitif : budget logements sociaux

3 – Etat de notification des produits prévisionnels et des taux d'imposition des taxes directes locales pour 2025.

Le procès-verbal de la réunion du 20 mars 2025 est approuvé à l'unanimité.

### Réf : 2025-04-01 : Budget communal – Vote du budget primitif 2025

Conformément aux articles L.1612-1 ; L.1612-2 et L.1612-4 du Code général des collectivités territoriales, le budget doit être voté avant le 15 avril de l'exercice budgétaire.

Vu la transmission du projet de budget par l'exécutif à l'assemblée délibérante le 26 mars 2025.

Sur proposition de Monsieur le maire, le budget primitif 2025 s'équilibre de la façon suivante :

Section de fonctionnement		Section d'investissement	
Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
846 255,08 €	846 255,08 €	309 985,05 €	309 985,05 €

Des restes à réaliser 2024 en dépenses de 829 €

Des restes à réaliser 2024 en recettes de 43 791 €

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- approuve le budget primitif de la commune pour l'exercice 2025 tel que présenté. (12 pour, 2 abstentions)

## Réf : 2025-04-02 : Budget Logements Sociaux – Vote du budget primitif 2025

Conformément aux articles L.1612-1 ; L.1612-2 et L.1612-4 du Code général des collectivités territoriales, le budget doit être voté avant le 15 avril de l'exercice budgétaire.

Vu la transmission du projet de budget par l'exécutif à l'assemblée délibérante le 26 mars 2025.

Sur proposition de Monsieur le maire, le budget primitif 2025 s'équilibre de la façon suivante :

Section de fonctionnement		Section d'investissement	
Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
58 447,84 €	58 447,84 €	62 881,05 €	62 881,05 €

Pas de restes à réaliser 2024 en dépenses

Pas de restes à réaliser 2024 en recettes

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- approuve le budget primitif des logements sociaux pour l'exercice 2025 tel que présenté (12 pour, 2 abstentions)

## Réf : 2025-04-03 : Vote des taux des impôts directs locaux

Monsieur le Maire présente l'état 1259 comportant les bases prévisionnelles, les produits prévisionnels de référence, les allocations compensatrices et mécanismes d'équilibre des réformes fiscales.

Monsieur le maire propose de maintenir les taux à :

Taxe foncière propriétés bâties : 34,56 %  
Taxe foncière propriétés non bâties : 47,12 %  
Taxe d'habitation : 13,83 %

Le conseil municipal,

Vu les articles 1636 B sexies à 1636 B undecies et 1639 A du code général des impôts,  
Après en avoir délibéré,

décide de fixer les taux communaux pour l'année 2025 comme suit :

- taxe foncière sur les propriétés bâties : 34,56 %
- taxe foncière sur les propriétés non bâties : 47,12 %
- taxe d'habitation : 13,83 %

charge Monsieur le maire :

- de notifier cette décision aux services préfectoraux
- de transmettre l'état 1259 complété à la direction départementale des finances publiques, accompagné d'une copie de la présente décision (unanimité)

Monsieur le maire lève la séance à 19 h 40.

Le secrétaire de séance,

Michel THIBAULT,

Le maire,

Chrystophe AUBERT,

